



édito

Etat de **Guerre civile** dans l'enseignement privé sous contrat

Le 28 novembre 2008 le Conseil d'Etat déclenche les hostilités par un jugement qui refuse le droit de vote prud'homal aux enseignants sous contrat. Motif invoqué : agents de l'Etat ils n'ont aucun contrat (donc aucun lien) avec l'établissement privé où ils exercent.

Par cette décision, allant à l'encontre de l'arrêt de la Cour de Cassation qui, le 18 novembre 2008, considérait que les enseignants sous contrat étaient des éléments indissociables de la communauté éducative que constitue un établissement privé, le Conseil d'Etat vient de faire exploser cette communauté de travail.

Les enseignants n'ont plus aucune raison d'être aux ordres d'un directeur, privé, qui n'est pas leur supérieur hiérarchique ; les directeurs ne dirigent plus qu'une partie des personnels, ceux de droit privé, et ces derniers n'ont plus de raison d'avoir confiance en des délégués du personnel souvent enseignants (puisque majoritaires dans les établissements) qui n'ont plus aucun lien avec eux.

Heureusement trois solutions de paix existent mais, gouvernement et patronat seront-ils assez sages pour en appliquer au moins une ?

Evelyne CIMA

Positions - Actions

-3 solutions
pour rétablir la paix

-Et les parents...

-Cumul. De quoi je me mêle ?

-Cumul. Super IUFM

-Au secours ! On ferme aussi
dans le privé sous contrat

-Gouverner c'est prévoir !

Informations

-Païement des heures
de délégation

-Cumul. Dossier explosif ?

-Cumul. C'est légal

-Il faut qu'il soit reçu
à tout prix...

Syndicat National de l'Enseignement Privé

63, rue du Rocher 75008 Paris - Tél. 01 55 30 13 19 - Fax 01 55 30 13 20

e-mail : synep@cfecgc.fr Site Internet : www.synep.org

Directeur de la publication : Evelyne CIMA - Maquette : Raymond CIMA

Imprimé par nos soins à 1000 exemplaires. Dépôt légal à parution



Les 3 solutions pour rétablir la paix dans le privé sous contrat

Suite aux attendus du Conseil d'Etat de novembre 2008 et à leurs conséquences sur le fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat, pour amener la sérénité qui convient à des jeunes en formation, il n'y a pas 36 demi-mesures mais 3 solutions :

-soit les établissements privés sous contrat sont purement et simplement nationalisés. Mais qui le veut à part quelques partis politiques et syndicats ? En tout cas pas le **SYNEP CFE-CGC** !

-soit les enseignants, agents de l'Etat, sont «détachés» dans les établissements privés. Un lien est ainsi créé entre l'enseignant et son chef d'établissement privé qui redevient alors supérieur hiérarchique ;

-soit l'Etat refuse cette mise à disposition et les chefs d'établissements peuvent passer un contrat avec les enseignants. Le moindre contrat, ne porterait-il que sur une heure, serait suffisant pour créer ainsi un lien de subordination.

Le **SYNEP CFE-CGC** appelle à la mise en place de l'une des deux dernières solutions avant que les établissements ne deviennent explosifs.

Paiement des heures de délégation dans le sous contrat

La Cour de Cassation du 18 novembre 2008 déclare la juridiction prud'homale compétente, et ce même après l'entrée en vigueur de la loi «Censi» du 5 janvier 2005, pour les demandes de paiement des heures de délégations d'un enseignant, agent de l'Etat, *«délégué du personnel et délégué syndical, accomplies en dehors de son temps de travail, pour l'exercice de ses mandats dans l'intérêt de la communauté de travail constituée par l'ensemble du personnel de l'établissement.»*

C'est donc bien votre établissement qui doit effectuer le paiement des heures de délégation, et en cas de refus vous devez saisir le Conseil de Prud'hommes. Comme pour tout litige portant sur les salaires, vous pouvez demander un rappel sur les 5 dernières années.

N'hésitez pas à nous contacter pour préparer votre dossier !



Et les parents de l'UNAPEL ?

Depuis plus d'un an les syndicats CFE-CGC SYNEP et F&D organisent des rencontres informelles sur le thème des transmissions de savoirs. Deux dossiers sont à l'étude : celui des certificats de compétences pédagogiques (CCP) et celui des



relations entre transmetteurs de savoirs et apprenants (ou leurs familles).

A chaque réunion nous invitons des personnalités susceptibles de nous éclairer et de réfléchir avec nous. Pour le 26 septembre 2008 nous avons invité des représentants de fédérations des parents d'élèves : la PEEP et l'UNAPEL. La PEEP a répondu présent. Son intervention a été très constructive et prometteuse, surtout en matière de relations «parents-enseignants». Nous en reparlerons certainement.

Mais le champ de la PEEP se limitant à l'enseignement public, comme l'UNAPEL (enseignement libre) n'avait pas pu être présente, le 19-12-2008 notre responsable CCP est allé chez elle, à Paris, dans les locaux qu'elle partage avec la direction de l'enseignement catholique.

A propos du CCP les responsables qui nous ont reçus n'ont même pas demandé en quoi il consistait, ni quel pouvait en être l'utilité ; la pédagogie...

Et à la question «par rapport à l'enseignement public, pour la qualité de l'enseignement, quel plus avez-vous dans le privé ?» il a été répondu sans hésitation «*ce n'est pas un autre enseignement que l'on recherche dans le privé catholique, mais une autre éducation*». La réponse a au moins le mérite d'être claire ; le statut des enseignants, leur formation, leur place dans la vie de l'établissement... sont des détails, l'important est que les jeunes semblent «bien» éduqués et qu'en fin de course on leur donne leurs examens nationaux !

A propos d'examens, cette attitude n'a rien de surprenant. Elle est illustrée par la remarque d'un responsable universitaire du nord-ouest de Paris disant à ses collaborateurs : *«les examens ? c'est un problème de société ; les étudiants et leurs parents en veulent toujours plus, et qu'importe leurs valeurs ; comme on ne peut pas réformer les mentalités, n'hésitez pas à leur en donner !»*

Evelyne CIMA



**Toute l'équipe de SYNEP-EXPRESS
vous présente ses meilleurs voeux
pour 2009**

Cumul

On nous invite à ouvrir un dossier explosif

Courrier reçu : «Une enseignante du privé, récemment diplômée du CAFEP, vient de recevoir, de la part du rectorat de Versailles (78), une autorisation de cumul, pour 17h30 hebdomadaires, dans une entreprise de l'audio-visuel public, en qualité de secrétaire administrative.

L'enseignante, en plus de son travail à plein temps, occupe ainsi un second emploi en CDI au sein d'un service sans aucun rapport avec ses missions éducatives. Elle a également pu exercer cette double activité sans produire aucune autorisation de cumul pour l'année 2007-2008. Son employeur secondaire n'était même pas au courant de cette anomalie.

Faut-il en conclure que, désormais, les autorisations de cumul ne sont plus obligatoires, qu'elles ne sont plus plafonnées, et peuvent être accordées sans aucun lien avec l'enseignement, et cela en dépit de la réglementation existante ?

Le rectorat de Versailles vient de prendre une décision qui risque de faire jurisprudence. Décision d'autant plus stupéfiante que l'employeur secondaire avait émis des réserves quant à la disponibilité de cette enseignante en situation de cumul non autorisé.

Comment les enseignants pourront-ils encore justifier leurs revendications en matière de charge de travail, et comment les demandeurs d'emploi vont-ils accueillir cette information...?»

En prenant du travail à un demandeur d'emploi elle manque d'esprit de solidarité certes. Mais, dans la



conjuncture économique actuelle, peut-être que cette enseignante se répète à l'envi :

«ventre affamé n'a point d'oreille solidaire !»

Cumul

C'est légal et pas surprenant

Depuis que notre président de la République a dit qu'il fallait travailler plus pour gagner plus, il n'y a rien d'illégal dans le comportement de cette enseignante. Il n'y a, non plus, rien de surprenant, car les maîtres du privé sous contrat (comme ceux du public) sont tellement payés au lance-pierres que certains cherchent un deuxième emploi. On peut difficilement les en blâmer. Ceux qui sont à blâmer sont ceux qui paient mal !



Cumul (suite) De quoi je me mêle ?...



L'un des points qui nous intrigue, dans l'histoire, est que nous avons demandé au Rectorat de Versailles sur quels critères il s'appuyait pour autoriser tant de travail hors enseignement, et sa réponse a été : *«son chef d'établissement a donné un avis très favorable»*.

Mais que vient donc faire, ici, l'avis de son directeur ? Est-il son supérieur hiérarchique ? NON, puisqu'il est de droit privé et elle, agent de l'Etat !

Les directeurs des établissements privés sous contrat ont voulu l'autorité sans les responsabilités. Désolé mais nous ne sommes pas dans une république bananière ; il faut donc choisir soit autorité et responsabilités qui vont avec, soit absence d'autorité ! Il nous semble qu'ils ont choisi l'absence de responsabilités, ce qu'ils ont récemment réaffirmé en refusant d'inscrire les maîtres sous contrat sur les listes électorales prud'homales.

De toute façon, dans le cas qui nous préoccupe ici, celui qui peut donner un avis, ne peut être que le supérieur hiérarchique, c'est-à-dire l'inspecteur. C'est lui qui peut dire si ce double travail nuit à la qualité de l'enseignement (il nuit visiblement à l'entreprise audiovisuelle, mais c'est son problème et pas le nôtre).

Le Rectorat n'a rien demandé à l'inspecteur et ça, c'est préoccupant ! Le Rectorat est peut-être en train, en douce, de torpiller l'enseignement privé sous contrat en encourageant l'enseignement au rabais (car on voit mal comment on peut faire des cours bien ficelés en réduisant ses heures de préparations, à moins d'être un super maître).

Autre hypothèse : cette enseignante fait peut-être partie de la cohorte des «provoctrices» qui accumulent des heures pour permettre au gouvernement, dans un avenir proche, de clamer à l'opinion publique : *«vous voyez bien que les enseignants peuvent travailler plus (mal) !»*. A suivre de près !

Nadia DALY

Cumul (suite). Super IUFM !

L'an dernier l'enseignante était en stage de formation en IUFM tout en restant secrétaire administrative. Le Rectorat de Versailles nous a rappelé que, si on le lui avait demandé, il n'aurait jamais autorisé le moindre cumul, interdit en année de formation.

Apparemment la formation en IUFM n'était pas trop exigeante puisque personne ne s'est aperçu du cumul. Mais est-il besoin d'insister, une fois de plus, sur la vaste fumisterie que sont les IUFM, même nouvellement rattachés aux universités ?

Au secours !

On ferme aussi dans le privé sous contrat

Les établissements d'enseignement privé sous contrat continuent à fermer de ci de là, et tout le monde semble invoquer, chaque fois, la baisse de démographie... puis, depuis quelques mois, les restrictions imposées par Darcos. C'est pour quoi on a retrouvé tant de monde dans la rue !

Mais le problème est ailleurs : le privé sous contrat n'est plus aussi attractif car il n'offre actuellement quasiment rien de plus que l'enseignement public, n'en déplaît à certains qui, l'inertie de leurs idées faisant, croient encore aux vertus ancestrales du privé catholique soi-disant liées à sa bonne éducation.

Et pourtant n'entendons-nous pas proclamer haut et fort que, cette année, le privé catholique a été obligé de refuser encore plus d'élèves ?... Ce qu'il oublie d'ajouter c'est que c'est seulement dans certains établissements (comme dans le public où tous veulent intégrer Henri IV par exemple ! ou dans les banlieues les plus défavorisées), pendant que d'autres mettent la clé sous la porte.

Dernier exemple en date : en Lorraine où la commission académique de l'emploi est en train d'étudier le mouvement de tous les maîtres en perte d'emploi suite à la prochaine fermeture d'un établissement catholique. Cause réelle de cette catastrophe : désengagement de l'organisme de tutelle suite à 20 ans de mauvaise gestion des chefs d'établissements successifs qui n'ont vu leur avenir qu'à court terme, sans anticiper sur l'évolution des métiers auxquels ils préparaient.

Et ce n'est pas en se dégageant, entre autres, des liens qui les unissaient aux enseignants, devenus agents de l'Etat, que ces établissements apporteront un plus par rapport à ceux du public. Peu à peu les parents risquent de prendre conscience qu'ils ne paient pas pour un enseignement meilleur ou mieux adapté à l'évolution des métiers, mais seulement pour des locaux et du personnel non enseignant qu'ils ont gratuitement dans le public.

Les erreurs de gestion ne se paient souvent qu'à retardement !

Le **SYNEP CFE-CGC** se bat et continuera de le faire pour défendre l'enseignement privé en demandant qu'il apporte enfin un réel plus aux jeunes qui lui sont confiés.



Dans un monde concurrentiel, quand on est vraiment excellent et attractif, on ne disparaît pas avant les autres !

Gouverner, c'est prévoir !



Tous les ans, des fermetures d'établissement sont programmées. Mais qu'en est-il du dicton : « Gouverner c'est prévoir » ? Tous les différents personnels sont vivement encouragés à suivre des stages de formation afin d'améliorer leurs performances. Les Chefs d'Établissements sont censés suivre une formation pour pouvoir être nommés par les directeurs diocésains ou les tutelles, et ensuite ? Ils sont très occupés, c'est vrai, mais des mises à niveau ne seraient-elles pas indispensables ? La gestion, tant du personnel de plus en plus hétéroclite que des finances et des orientations, évolue et les pratiques, vraies il y a 10 ans, sont complètement dépassées à l'heure actuelle. Bien entendu tous les Chefs d'Établissements ne sont pas concernés mais, pour ceux qui le sont, qu'attendent leurs conseils d'administrations ou les tutelles pour leur payer des stages obligatoires ? A moins qu'ils n'utilisent certaines écoles que pour en tirer un maximum d'argent (de l'État et des parents), sans aucun frais d'investissement, jusqu'à leurs fermetures ?

Chantal NOISETTE

Il y a directeur et directeur...

Récemment, à l'occasion d'une réunion parents-professeurs, la tante d'un élève, qui ne peut pas assister à la réunion, écrit à l'un des professeurs : *«Le voici arrivé cette année en terminale technologique et il faut à tout prix qu'il soit reçu au bac. Je suis donc, dans ce but, disposée à le soutenir et le faire travailler afin qu'il y ait au moins une matière où il soit performant pour rattraper celles où il est moins bon. Or je m'aperçois qu'il n'a pas de livre sur lequel s'appuyer, il n'a pas de cours relatifs aux parties du programme à étudier (...).»* Suit une litanie de griefs, tous aussi faux que les premiers, et de conseils pour le professeur, afin que le jeune et ses camarades de classe réussissent. De leur côté, les parents présents à la réunion en profitent pour interpellier les autres parents, sur le même thème... Ici l'administration n'a pas appliqué l'adage «le client est roi» ; l'enseignant, quelques jours plus tard, a reçu une lettre d'excuses de la part des parents. Il y a presque partout des tantes, grands frères, et autres « bien intentionnés » malheureusement les directeurs sont loin de tous se ressembler...

Evelyne CIMA

En janvier, pensez à renouveler votre adhésion



Adhésion - Réadhésion - Abonnement - Année 2009

M, Mme, Mlle : Prénom :

Adresse personnelle :

Tél. : Tél. portable :

Courriel :

Etablissement scolaire (sous contrat / hors contrat) :

Emploi(s) :

en Ecole - Collège - LEG - LET - LEP - Agricole - Supérieur - autre :

- *ADHÈRE au SYNEP (avec abonnement à Synep-Express gratuit) pour 2009

(66% de votre cotisation est déductible du montant de votre impôt)

- *M'abonne seulement à Synep-Express (10 € pour 1an) fiscalement non déductible

- *Règle en 1, 2, 3 ou 4 chèques

* (rayer les mentions inutiles)

Ces informations sont réservées au SYNEP et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège :

SYNEP CFE-CGC

63 rue du Rocher

75008 PARIS

Tél. 01 55 30 13 19

Fax. 01 55 30 13 20

synep@cfecgc.fr

A...

le...

Signature

Montant
de la cotisation

Barème des cotisations 2009

En dessous de 762 €	60,00 €	De 1675 à 1750 €	140,00 €
De 762 à 838 €	67,00 €	De 1751 à 1826 €	146,00 €
De 839 à 914 €	73,00 €	De 1827 à 1902 €	152,00 €
De 915 à 990 €	79,00 €	De 1903 à 1978 €	159,00 €
De 991 à 1066 €	85,00 €	De 1979 à 2054 €	167,00 €
De 1067 à 1142 €	91,00 €	De 2055 à 2130 €	175,00 €
De 1143 à 1218 €	97,00 €	De 2131 à 2206 €	182,00 €
De 1219 à 1294 €	103,00 €	De 2207 à 2282 €	190,00 €
De 1295 à 1370 €	109,00 €	Au delà de 2.282 € net par mois,	
De 1371 à 1446 €	115,00 €	aux 190 € ajouter 8 € par tranche de 76 €	
De 1447 à 1552 €	121,00 €		
De 1553 à 1598 €	127,00 €	Retraité ou 2ème adhérent d'un couple	
De 1599 à 1674 €	133,00 €	membre du SYNEP CFE-CGC : 60,00 €	